

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **2 mars 2026 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Marie-Eve Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

11 citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 2 février 2026;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle en 2025;
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de - *Règlement n° 26-559 relatif au code de d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;
 - 5.3 Embauche d'une adjointe en services partagés;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Dépôt et approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité;
 - 6.3 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;
 - 6.4 Convention avec la MRC de Memphrémagog concernant la vente d'immeubles pour non-paiement taxes;
 - 6.5 Résolution autorisant le remboursement à une élue les frais d'un colloque;
 - 6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 744 700 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2026;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Résolution approuvant le rapport annuel 2025 des activités en sécurité incendie;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Offre de services pour les travaux de reprofilage des fossés;
 - 8.2 Offre de services professionnels pour une étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet de réfection du chemin Millington;
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 26-560, décrétant des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
 - 8.4 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;
 - 8.5 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ);
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2026-01-0013- 42, rue des Iris;
 - 9.2 Demande de permis PIIA-II n° 2025-10-0017- Lot 6 568 695, impasse du Renard;
 - 9.3 Résolution en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du *Règlement n° 26-558 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434*;
 - 9.4 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement;

- 9.5 Projet de site de monitoring dans le cadre du Plan d'action paysages de la MRC de Memphrémagog sur le territoire de la municipalité d'Austin;
- 9.6 Demande à la MRC de Memphrémagog de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable;
- 10 **Loisirs et culture**
 - 10.1 Adoption de la politique révisée de location des infrastructures;
 - 10.2 Contribution à Carrefour Austin en vertu de l'entente de gestion;
 - 10.3 Achat de mobilier urbain permanent pour l'aire de jeux d'eau;
- 11 **Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1 Embauche de deux agents en environnement pour la période estivale;
 - 11.2 Demande de contribution financière de FondationLacs;
 - 11.3 Déclaration commune de la table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry;
- 12 **Santé et bien-être**
 - 12.1 Don à la Société canadienne du cancer;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-03-63)**

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en supprimant le point 10.2 Contribution à Carrefour Austin en vertu de l'entente de gestion.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026 (64)**

2026-03-64

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 février 2026 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 février 2026 soit adopté et approuvé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE EN 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle en 2025, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE - RÈGLEMENT N° 26-559 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller F. Tanguay donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 26-559 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

De plus, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté le 2 mars 2026.

5.3 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE EN SERVICES PARTAGÉS (65)

2026-03-65

ATTENDU QUE l'organigramme qui prévoit un nouveau poste d'adjointe administrative en services partagés a été approuvé par le Conseil;

ATTENDU QUE sept personnes ont répondu à l'appel de candidature, dont quatre ont été invitées en entrevue;

ATTENDU QUE la candidature de M^{me} Chantale Fortier a été retenue par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le profil de la candidate retenue correspond aux exigences du poste et requises pour s'acquitter des responsabilités s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin embauche M^{me} Chantale Fortier à titre d'adjointe administrative en services partagés, à compter du 10 mars 2026, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la Municipalité d'Austin accorde à M^{me} Chantale Fortier une rémunération établie en fonction de la grille salariale, sur une base de 35 heures par semaine, ainsi que la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (66)

Comptes payés en date du 2 mars 2026

Salaires au net	Paie du 2026-02-02 (incl. pompiers)	18 029,54
Salaires au net	Paie du 2026-02-04	11 947,60
Salaires au net	Paie du 2026-02-11	11 740,23
Salaires au net	Paie du 2026-02-18	11 702,19
Salaires au net	Paie du 2026-02-25 (incl. élus)	23 711,62
Alain Bourgeois	Animation d'activités - Plaisirs d'hiver	862,31
André Lauriault	Surveillance et entretien de la patinoire	2 390,00
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	71,24

Bell Mobilité	Cellulaires – janvier	211,76
Beneva	Assurances collectives	6 043,04
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	3 949,42
Caroline Falcao	Travaux en communications - février	1 260,00
Cogeco	Internet	103,43
Daniel Plante	Nettoyage Carrefour - janvier	360,00
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 - février	62 226,44
Distribution Michel Fillion	Écussons - uniforme pompier	34,50
Enviro5	Vidange de la fosse - Carrefour	250,09
Environnement S-Air	Formation : phénomènes thermiques	1 609,65
Exc. Stanley Mierzwinski	Contrat de déneigement (mensualité)	120 989,90
GLS	Frais de messagerie	24,31
Groupe Mel-Li-Pat	Contrat de déneigement (mensualité)	1 239,22
GSD	Contrat de déneigement (mensualité)	62 226,44
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	2 198,70
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - janvier	2 010,00
Marie-Soleil Pilette	Animation d'activités - Plaisirs d'hiver	364,93
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur	29 820,65
MTG	Contrat de déneigement (mensualité)	1 736,12
Normand Breton	Musique - Plaisirs d'hiver	515,00
Paula Chaisson	Musique pour la danse - Plaisirs d'hiver	320,00
Personnel	Déplacements / kilométrage	647,06
Personnel	Déboursés divers	1 003,05
N. Jeanson Excavation	Travaux stationnement - Carrefour	23 773,96
Philip Stone	Contrat de déneigement (mensualité)	10 208,83
Pitney Bowes Leasing	Location - timbreuse	1 514,56
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur	11 835,79
Citoyens	Remboursements divers	972,00
Membres des comités	Remboursements - dépenses encourues	730,95
Purolator	Frais de messagerie	3,50
Retraite Québec	RREM - janvier	2 130,75
Skateducation	Initiation au skateboard - Plaisirs d'hiver	1 246,33
Solmatech	Contrôle qualitatif matériaux - jeux d'eau	1 474,56
Solutions Spectra	Formation radio-101 pour SSI	1 724,63
Wurth Canada	Stock enseignes et panneaux - voirie	5 975,21
Xerox	Frais d'impression (mensualité)	141,91
Yves Mondoux	Photographie - Plaisirs d'hiver	250,00
	TOTAL	441 581,42

Liste des comptes à payer en date du 2 mars 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Buropro Citation	Fournitures de bureau	587,36
Cain Lamarre	Frais juridiques	845,16
Huissiers Sherbrooke	Honoraires (ventes pour taxes)	319,74
Kezber	Mensualités : abonnements et services	1 853,56
Kezber	Migration d'infrastructure	435,76
MRC Memphrémagog	Équilibrage du rôle - mars	3 066,58
MRC Memphrémagog	Quote-part annuelle -1/2	151 182,00
Pitney Bowes Canada	E-Z seal - timbreuse	151,74
Pitney Works Canada	Rechargement - timbreuse	1 161,75
Portes Drakkar	Porte de garage - hôtel de ville	1 332,56
Reffet du Lac	Avis d'appel d'offres	443,11
Tech-Nic Réseau Conseil	Réinitialisation du compte Cloudlii (déc.)	193,16

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aréo-Feu	Habits combat	8 006,58
Aréo-Feu	Maintenance des APRIA	2 536,47

Avant-garde Solution	Formations - premiers répondants	2 645,58
Buropro Citation	Piles pour APRIA	119,30
Centre d'Extincteur SL	Location + échange système Cascade	1 480,31
Communication Plus	Temps d'antenne	160,97
GLS	Frais de messagerie	53,59
Les Camions Inter Estrie	Réparations sur deux camions	3 610,88
Pierre Chouinard & Fils	Carburant diesel	546,26
Rec. général du Canada	Renouvellement autorisation radio	1 631,04
Régie de police	Entente 2026 - mars	67 108,00
SAAQ	Immatriculation des véhicules du SSI	5 568,52
Superior Sany Solution	Articles ménagers - caserne	126,19
VOIRIE ET TRANSPORT		
Buropro Citation	Piles pour voirie	59,65
Lumières de rues CR	Réparation de lumières défectueuses	1 865,12
N. Jeanson Excavation	Gravier (factures 2023 et 2024 impayées)	3 119,41
SAAQ	Immatriculation des véhicules - voirie	1 313,78
Signalisation de l'Estrie	Panneaux routiers et cônes	1 054,30
Signal Services	Flèche de signalisation - camion de voirie	4 582,90
Silex Industriel Sherbrooke	Souffleuse et outils - voirie	2 016,20
Telus Comm. By Focus	Location GPS - février	307,29
HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
COMBEQ	Congrès 2026 - O. Alix-Paré	735,84
CRM Imprimerie	Calendrier des collectes 2026-27	615,12
Eurofins Environex	Analyses selon RQEP	202,36
Ricova services	Collectes matières résiduelles - janvier	10 905,47
Zone Éco	Enfouissement + compostage - janvier	3 787,22
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Cain Lamarre	Frais juridiques	2 702,17
UMQ	Formation sur les cyberrisques	17,25
LOISIRS ET CULTURE		
AGC Serrurier	Réparation de serrure - chalet des sports	367,92
Climatisation Duplessis	Vérification du chauffage - carrefour	533,48
GARO Électrique	Travaux - éclairage au carrefour	8 478,86
Location Langlois	Location de clôture - lac Orford	96,85
Robert St-Pierre	Couronne de Noël - carrefour	241,45
Sanivac	Location de toilette - carrefour	339,18
Sonxplus Technologie	Détecteurs de chaleur - carrefour	1 565,67
IMMOBILISATIONS		
Avizo Expert	Honoraires - ponceaux ch. North	8 450,66
Côté-Jean Associés	Surveillance travaux quai Bryant (100 %)	3 273,92
Kezber	Matériel et licence nouveau serveur	5 669,13
MPAV-Service Audiovisuel	Projecteur - salle communautaire	2 860,00
TOTAL		320 327,37

2026-03-66

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;

3. la liste des comptes payés au montant de **441 581,42 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **320 327,37 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ (67)

2026-03-67

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière doit préparer et soumettre au conseil un état mentionnant les noms des personnes endettées, ainsi que les montant des taxes dues;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité approuve la liste des personnes endettées.

ADOPTÉE

6.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (68)

2026-03-68

ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au jeudi 11 juin 2026;

ATTENDU QUE la liste de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit être déposée tel que le prévoient les dispositions de l'article 1023 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le conseil doit accepter le contenu de ladite liste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil autorise la mairesse, Lisette Maillé, ou la directrice générale, Manon Fortin, à enchérir sur ces propriétés lors de la vente pour taxes;
3. le conseil accepte la vente de chacun des immeubles énumérés ci-après à défaut de paiement de taxes :

Propriétaire	Désignation	Taxes dues
Immeubles Simms inc.	Honey 5 386 249	
0213-38-5207	2023	22,37 \$
	2024	34,27 \$
	2025	34,95 \$
	Total partiel	91,59 \$
	Intérêts au 11 juin 2026	28,34 \$
	Total	119,93 \$

Rosby-Hamel, Jonathan 5 664 555		
9802-82-7180	2023	145,24 \$
	2024	261,25 \$
	2025	263,58 \$
	Total partiel	670,07 \$
	Intérêts au 11 juin 2026	203,42 \$
	Total	873,49 \$

Rosby-Hamel, Jonathan 5 385 713		
9802-82-5117	2023	295,38 \$
	2024	523,18 \$
	2025	527,41 \$
	Total partiel	1 345,97 \$
	Intérêts au 11 juin 2026	369,79 \$
	Total	1715,76 \$

ADOPTÉE

6.4 CONVENTION AVEC LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (69)

2026-03-69 **ATTENDU QU'**une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 11 juin prochain au bureau de la MRC;

ATTENDU QUE les avis n'ont pu être signifiés pour certains immeubles;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont par la présente autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 *du Code municipal*, vente qui aura lieu le 11 juin prochain.

ADOPTÉE

6.5 RÉOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT À UNE ÉLUE LES FRAIS D'UN COLLOQUE (70)

2026-03-70 **ATTENDU** la participation de madame la conseillère France Dussault au Colloque Femmélues de la FQM, tenu les 5 et 6 février derniers au Lac Delage;

ATTENDU QUE le colloque, initié par le Comité femmes et politique municipale, offre un espace de réflexion, d'échange et de formation sur les enjeux spécifiques aux femmes œuvrant dans les municipalités et constitue une initiative importante pour favoriser la représentativité et l'inclusion de celles-ci dans la gouvernance municipale, ainsi que pour encourager leur engagement dans le développement des collectivités locales;

ATTENDU QUE madame Dussault soumet au conseil une réclamation au montant de 448,62 \$ pour ses frais d'inscription, de recharge de voiture électrique, d'hébergement et de repas;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil entérine la participation de Mme Dussault au colloque FemmÉlues et autorise le remboursement de ses dépenses au montant de 448,62 \$.

ADOPTÉE

**6.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 744 700 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 9 AVRIL 2026 (71)**

2026-03-71

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Austin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 744 700 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
20-475	300 000 \$
24-535	444 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 20-475 et 24-535, la Municipalité d'Austin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	40 400 \$	
2028.	41 800 \$	
2029.	43 500 \$	
2030.	45 200 \$	
2031.	46 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	526 900 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 20-475 et 24-535 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL 2025 DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE (72)

2026-03-72

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, soit le 31 mars prochain, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie d'Austin a transmis au conseil les données du rapport annuel 2025 des activités de son service;

ATTENDU QUE la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. que le conseil de la Municipalité d'Austin approuve le rapport annuel 2025 des activités du Service de sécurité incendie d'Austin;
2. de transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 OFFRE DE SERVICES POUR LES TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS (73)

2026-03-73

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle 22-500*;

ATTENDU QUE l'article 6 de ce règlement prévoit que peut être adjudgé de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du plan quinquennal de voirie prévoit annuellement des travaux de reprofilage de fossés aux endroits identifiés par les professionnels de la voirie;

ATTENDU QUE les travaux comprennent, sans s'y limiter, le creusage et le nettoyage des fossés et bermes et le transport des matériaux excavés;

ATTENDU QU'Excavation Richard Bouthillette a déposé une soumission de ses taux horaires pour l'utilisation des équipements suivants :

- une pelle hydraulique sur roues (180 \$ / heure);
- deux camions de transport de 10 roues (125 \$ / heure chacun);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère M.-E. Soucy
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU :

d'octroyer le contrat de reprofilage des fossés 2026 à Excavation Richard Bouthillette (2012) inc., selon le bordereau de prix déposé le 2 février 2026, selon les taux horaires mentionnés à l'offre de services, taxes en sus, prévu au poste budgétaire 02-320-20-532.

ADOPTÉE

8.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN MILLINGTON (74)

2026-03-74

ATTENDU que le directeur des Travaux publics et Infrastructures a obtenu des prix auprès des firmes de génie suivantes pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection du chemin Millington :

Firme	Prix (taxes comprises)
Groupe ABS	43 831,34 \$
Les Services EXP	40 235,27 \$
Solmatech	36 790,92 \$

ATTENDU que le directeur a évalué les soumissions reçues et recommande au conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire le plus bas, Solmatech;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de services n° OSG1048-26 déposée par Solmatech au montant de 36 790,92 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-560, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR UN TRONÇON DE 1,53 KM DU CHEMIN MILLINGTON VISANT L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE, LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE ET L'AJOUT D'UN SENTIER PIÉTONNIER, ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

Avis de motion est par la présente donné par J. de Blois, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *Règlement numéro 26-560 décrétant des travaux de voirie, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et sera disponible pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 2 mars 2026.

8.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE (75)

2026-03-75

ATTENDU QUE le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme dans les documents du ministère des Transports et de la mobilité durable, ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024 ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire, mais que les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;
2. la Municipalité d’Austin demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l’exigence d’une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l’épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
3. le conseil municipal d’Austin sollicite l’appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l’ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;
4. copie de la présente résolution soit transmise à :
 - la FQM;
 - l’UMQ;
 - toutes les municipalités du Québec;
 - le député provincial local, Gilles Bélanger;
 - le député fédéral local, Louis Villeneuve;
 - la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

8.5 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D’EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) (76)

2026-03-76

ATTENDU QUE la Municipalité d’Austin a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;
2. la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
3. la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
4. la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5. la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
6. la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-01-0013- 42 RUE DES IRIS (77)

2026-03-77

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2026-01-0013 visant à autoriser la construction d'un garage de 19 pieds (5,79 m) de hauteur dans la zone 2.7-RV afin de remplacer un cabanon existant;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage n° 16-430* prévoit à l'article 34 alinéa 4 que la hauteur maximale hors tout de tout bâtiment accessoire dans cette zone est de 5 m (16,4 pi) pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE quelques autres bâtiments accessoires dans la zone 2.7-RV ont plus de 5 m de hauteur, y compris un bâtiment accessoire situé sur la même rue;

ATTENDU QUE les autres critères exigés par le règlement de zonage, notamment le choix des matériaux, la pente de toit et les garnitures architecturales sont respectés et s'harmonisent avec le bâtiment principal;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 16 février 2026;

ATTENDU QUE le CCU recommande aussi de modifier la réglementation en vigueur dans cette zone afin d'augmenter la hauteur permise pour les bâtiments accessoires puisque plusieurs dérogations ont été accordées concernant ce critère;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 11 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil approuve, conformément au *Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures*, la demande de dérogation mineure n° 2026-01-0013.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA-II N° 2025-10-0017- LOT 6 568 695, IMPASSE DU RENARD (78)

2026-03-78

ATTENDU la demande de permis de construction n° 2025-10-0017 pour la construction d'un bâtiment résidentiel comportant quatre logements;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-II selon le *Règlement n° 16-436 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* en vigueur;

ATTENDU QUE les plans présentés et les matériaux choisis sont conformes aux exigences du PIIA-II;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement proposé répond aux exigences du PIIA-II, notamment par la création d'une haie de plantes indigènes pour camoufler le stationnement et la plantation d'arbres et d'arbustes le long de la rue;

ATTENDU QUE les cartes déposées fournissent les précisions demandées sur les arbres à abattre et les arbres à conserver;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de permis PIIA-II N° 2025-10-0017 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil.

ADOPTÉE

9.3 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 26-558 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434 (79)

2026-03-79 **ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption le 2 février 2026 du projet de *Règlement n° 26-558 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434*;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 février 2026 sur le projet de *Règlement n° 26-558*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter avec modification le *Règlement n° 26-558 le modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉ

9.4 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT (80)

2026-03-80 **ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour pourvoir le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement nouvellement créé au sein du service d'Urbanisme;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature de Mathieu Dorval, lequel possède la formation et l'expérience requises pour s'acquitter des responsabilités du poste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin embauche M. Mathieu Dorval à compter du 23 mars 2026, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la Municipalité d'Austin accorde à M. Dorval une rémunération en fonction de la grille salariale établie pour 35 heures par semaine et la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents;
3. M. Mathieu Dorval soit nommé par le conseil à titre de fonctionnaire désigné à appliquer les règlements suivants et à émettre des constats d'infractions, le cas échéant :
 - Règlement de nuisances n° 01-264 et ses amendements;
 - Règlement n° 03-291 visant à interdire l'utilisation extérieure des pesticides;
 - Règlement n° 11-391a interdisant de nourrir les oiseaux aquatiques;
 - Règlement n° 12-397 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité d'Austin et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité;
 - Règlement n° 14-415 abrogeant le Règlement n° 02-284 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
 - Règlement n° 14-417 relatif à la gestion des matières résiduelles et ses amendements;
 - Règlement de zonage n° 16-430 et ses amendements;
 - Règlement de lotissement n° 16-431 et ses amendements;
 - Règlement de construction n° 16-432 et ses amendements, le cas échéant;
 - Règlement de permis et certificats n° 16-433 et ses amendements;
 - Règlement de conditions d'émission des permis de construire n° 16-434 et ses amendements;
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 16-435 et ses amendements;
 - Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) n° 16 436 et ses amendements;
 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 16 437 et ses amendements, le cas échéant;
 - Règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles;
 - Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
 - Règlement n° 17-448 relatif aux espèces végétales exotiques nuisibles (EVEN);
 - Règlement n° 17-449 relatif à la marche au ralenti des véhicules;
 - Règlement n° 18-461 concernant la gestion des installations septiques;
 - Règlement n° 19-471 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ADOPTÉE

9.5 PROJET DE SITE DE MONITORING DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION PAYSAGES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.6 DEMANDE À LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (81)

2026-03-81

ATTENDU le vaste terrain de 38,5 acres qui a été occupé par un centre d'accueil pour déficients mentaux, le Centre Butters, pendant plus de 42 ans et qu'il est à toutes fins pratiques laissé à l'abandon depuis la fermeture du Centre, il y a plus de 30 ans;

ATTENDU QUE le terrain occupe une zone destinée à un redéveloppement depuis 2001;

ATTENDU QUE le terrain est développé en continuité avec l'espace urbain du cœur villageois, bien qu'il ne fasse pas partie du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le terrain est bordé au nord, à l'est et au sud par la zone agricole;

ATTENDU QU'il est souhaitable de densifier en priorité le cœur villageois de la municipalité d'Austin et que le site est propice à un développement résidentiel ou institutionnel;

ATTENDU QUE le site offre une vue imprenable sur le paysage emblématique des Cantons de l'Est et que la réglementation actuelle permet l'implantation d'une seule résidence, ce qui aurait pour effet de privatiser l'unique vue sur ce paysage d'un grand intérêt collectif;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller J. de Blois**

ET RÉSOLU QUE :

une requête soit adressée à la MRC du Memphrémagog afin de modifier le schéma d'aménagement de développement durable de celle-ci de manière à inclure les lots 5 386 125, 5 384 541, 5 384 545, 5 384 546 et 5 384 544 dans le périmètre urbain ou dans un secteur de consolidation.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES (82)

2026-03-82

ATTENDU QUE la Municipalité met à la disposition des citoyens certaines infrastructures municipales et, à cette fin, a adopté le 7 mars 2022 une Politique de location des infrastructures;

ATTENDU QUE la réfection du parc des loisirs et la nouvelle configuration des salles de l'hôtel de ville à la suite de l'agrandissement font en sorte qu'il est nécessaire de mettre la politique à jour;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin adopte la politique révisée de location des infrastructures municipales.

ADOPTÉE

10.2 CONTRIBUTION À CARREFOUR AUSTIN EN VERTU DE L'ENTENTE DE GESTION

Ce point est retiré.

10.3 ACHAT DE MOBILIER URBAIN PERMANENT POUR L'AIRE DE JEUX D'EAU (83)

2026-03-83

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique de la famille et des aînés, laquelle souhaite favoriser l'attraction des familles et la rétention des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité a commencé en 2025 l'aménagement au parc des loisirs d'une aire de jeux d'eau, laquelle favorisera les rencontres intergénérationnelles;

ATTENDU QUE les plans de conception de Simexco et de NaturEden prévoient, à proximité de l'aire de jeux d'eau, l'installation permanente de mobilier urbain;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'aire de jeux d'eau sera terminée au printemps 2026 et ouverte à la population dès le début de l'été;

ATTENDU QUE le mobilier urbain ne faisait pas partie de l'appel d'offres de l'aménagement de l'aire de jeux d'eau;

ATTENDU QU'un délai de livraison de 10 à 12 semaines est prévu pour le mobilier urbain sélectionné;

ATTENDU QUE des montants étaient prévus au budget pour l'achat de mobilier urbain en 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité donne suite à la soumission d'Équiparc pour l'achat et la livraison de deux bancs et deux tables au montant total de 12 847,31 \$, taxes incluses;
2. Renaud Payant-Hébert, coordonnateur – loisirs, culture et vie communautaire, soit mandaté pour effectuer le suivi auprès du fournisseur.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 EMBAUCHE DE DEUX AGENTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (84)

2026-03-84 **ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite continuer à poser des gestes concrets pour la sauvegarde de l'environnement et poursuivre ses efforts de sensibilisation citoyenne à divers enjeux environnementaux;

ATTENDU QUE la Municipalité compte s'adjoindre deux agents pour réaliser différents mandats sous la supervision de l'inspecteur et chargé de projets en environnement;

ATTENDU QUE le mandat des agents portera sur les sujets suivants :

- **Soutien administratif environnemental** : pré-analyse des demandes, traitement des permis d'abattage d'arbres, gestion des plaintes de nuisances, inspection des bandes riveraines et suivi de la qualité de l'eau des lacs;
- **Organisation d'événements communautaires** : distribution d'arbres et arbustes, opération grand ménage municipal, collecte de vêtements et coordination des activités du comité consultatif en environnement;
- **Service aux citoyens** : réponse aux questions sur la réglementation environnementale, accueil et suivi des demandes, distribution des trousseaux d'échantillonnage d'eau de puits;
- **Sensibilisation environnementale** : animation de rencontres citoyennes pour promouvoir les nouvelles directives de RECYC-QC, réalisation d'audits de bacs de recyclage sur le terrain et production de rapports;
- **Communications citoyennes** : rédaction de contenu pour Facebook, infolettres et bulletin municipal, développement d'outils visuels et éducatifs pour les bonnes pratiques environnementales.

ATTENDU QUE M^{me} Sophie Campagna, étudiante au baccalauréat en communication appliquée - profil marketing, et M. Jérémie Haché, étudiant au baccalauréat en microbiologie, profil biotechnologie, ont posé leur candidature dans le cadre de leur stage coopératif et qu'ils satisfont les critères pour les postes;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

**EN CONSÉQUENCE,
EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité embauche M^{me} Sophie Campagna et M. Jérémie Haché à titre d'agents en environnement pour une période de 15 semaines, soit du 4 mai au 14 août 2026;
2. la Municipalité offre à M^{me} Sophie Campagna et à M. Jérémie Haché une rémunération à un taux horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique au taux prévu au Guide de l'employé pour l'usage de leur véhicule au service de la Municipalité.

ADOPTÉE

11.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE FONDATION LACS (85)

2026-03-85

ATTENDU QUE l'organisme Fondation LacS sollicite une contribution financière de la Municipalité afin de soutenir ses opérations;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 2 000 \$ à Fondation LacS à même le Fonds de conservation de la Municipalité.

ADOPTÉE

11.3 DÉCLARATION COMMUNE DE LA TABLE DE CONCERTATION DES ÉLUS DU LAC MEMPHRÉMAGOG SUR LE DOSSIER DE COVENTRY (86)

2026-03-86

ATTENDU la déclaration commune de la table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry se lisant ainsi :

La Table de concertation des élus du lac Memphrémagog est composée de représentants politiques de la Ville de Sherbrooke, de la MRC du Memphrémagog, des circonscriptions provinciales d'Orford et de Sherbrooke, ainsi que des circonscriptions fédérales de Compton-Stanstead, Sherbrooke et Brome-Missisquoi. Les objectifs de ce lieu de concertation sont de développer une force régionale pour la protection du lac, ainsi qu'une synergie entre les différents ordres de gouvernement pour des interventions concertées;

ATTENDU QUE le lac Memphrémagog est un joyau naturel et identitaire des Cantons-de-l'Est, partagé entre le Canada et les États-Unis, et qu'il joue un rôle fondamental sur les plans environnemental, culturel, économique et social pour les communautés riveraines et l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE les municipalités de Sherbrooke, Magog, Potton et Saint-Benoît-du-Lac s'approvisionnent en eau potable dans le lac Memphrémagog pour plus de

200 000 personnes, et que les municipalités d'Austin, du Canton de Stanstead et d'Ogden sont situées à ses abords immédiats;

ATTENDU QUE le seul site d'enfouissement de l'État du Vermont est situé à la tête du lac Memphrémagog, dans la ville de Coventry, et que le lac s'écoule du sud vers le nord, des États-Unis vers le Canada;

ATTENDU QUE l'article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 stipule ce qui suit: « Il est en outre convenu que les eaux définies aux présentes comme eaux limitrophes et eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d'un côté ou de l'autre au détriment de la santé ou des biens de l'autre. »;

ATTENDU QUE ce site d'enfouissement génère d'importantes quantités de lixiviat, contenant des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS ou polluants éternels) et autres polluants toxiques;

ATTENDU QUE la MRC du Memphrémagog ainsi que les villes de Magog et de Sherbrooke se sont formellement opposées, dès 2004, au traitement du lixiviat de Coventry à la station d'épuration municipale de Newport;

ATTENDU QUE cette opposition a mené à une interdiction en lien avec le traitement du lixiviat à l'usine d'épuration de Newport pour la période 2004 à 2009;

ATTENDU QUE le rejet de lixiviat, traité ou non, dans le bassin versant du lac Memphrémagog est de nouveau interdit depuis le 23 juillet 2019, notamment grâce aux efforts soutenus d'un regroupement d'acteurs, qui inclut des organismes municipaux et gouvernementaux, mais aussi des groupes d'intérêt, dont le Memphremagog Conservation (MCI) et Don't Undermine Memphremagog's Purity (DUMP);

ATTENDU QU'en 2020, une table de concertation intégrant les élus régionaux des 3 paliers de gouvernement a été créée afin de partager l'expertise et d'évaluer les avenues politiques à entreprendre dans ce dossier ainsi que de parler d'une seule voix pour en augmenter la portée du message;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité, le 3 juin 2021, une motion demandant l'interdiction permanente du rejet de lixiviat dans le bassin versant du lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE le lixiviat pourrait à nouveau être rejeté dans le bassin versant du lac Memphrémagog à l'échéance du permis de prétraitement #3-1406 ou, s'il advenait une modification au permis d'utilisation du sol #7R0841 -13;

ATTENDU QUE le rejet de lixiviat, même traité, dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente un risque pour la santé publique;

ATTENDU QUE les mêmes préoccupations existaient concernant un site d'enfouissement situé dans le bassin versant québécois du lac Memphrémagog et que la pression exercée par la société civile et les acteurs municipaux concernés a mené à la fermeture définitive du site d'enfouissement Bestan de la compagnie Waste Management à Magog en 2010, dans une volonté explicite de protéger le lac Memphrémagog d'une source connue de pollution;

ATTENDU QUE les représentants Woodman Page et Larry Labor ont officiellement déposé le projet de loi H.652 à la Chambre des communes du Vermont, qui vise à interdire de manière permanente tout rejet de lixiviat, traité ou non, dans l'ensemble du bassin versant du lac Memphrémagog;

ATTENDU QU'après une première lecture du projet de loi, celui-ci a été référé pour analyse au comité en environnement de la Chambre des communes du Vermont;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE

QUE la Table exprime son opposition formelle et permanente à ce que le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry soit traité et rejeté dans tout endroit situé à l'intérieur du bassin versant du lac Memphrémagog;

QUE la Table réitère son engagement à l'égard de la protection du lac Memphrémagog, de ses écosystèmes et de la qualité de son eau, conformément au principe de précaution;

QUE la Table appuie la démarche du projet de loi H.652 des représentants Woodman Page et Larry Labor;

QUE la Table invite le comité en environnement de la Chambre de communes du Vermont à poursuivre favorablement l'analyse du projet de loi;

QUE la Table invite les municipalités concernées par cette situation à signifier leur appui à cette déclaration commune;

QUE la Table fasse parvenir cette déclaration commune :

- À l'Agency of Natural Resources of Vermont;
- Aux représentants Woodman Page et Larry Labor;
- À la présidente du comité en environnement, Amy Sheldon ;
- Aux municipalités riveraines du lac Memphrémagog et MRC limitrophes;
- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;
- Aux organisations DUMP et MCI;

QUE la Municipalité d'Austin appuie formellement la Déclaration commune de la table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry;

QUE la Municipalité d'Austin fasse parvenir cette déclaration commune au président de la table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry, le député Gilles Bélanger.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER (87)

2026-03-87

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer demande une aide financière pour faire de la recherche et pour aider les personnes touchées en leur offrant le soutien dont ils ont besoin;

ATTENDU l'importance d'appuyer les recherches contre le cancer afin de sauver des vies;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité fasse un don au montant de 350 \$ à la Société canadienne du cancer afin de l'aider à lutter contre le cancer et à sauver des vies.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (88)

2026-03-88

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 02.

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière